

UNIVERSITE MUSICALE HOURTIN MEDOC

ACADEMIE INTERNATIONALE DE MUSIQUE HOURTIN MEDOC

REGLEMENT INTERIEUR

Les stagiaires qui, pour quelque motif que ce soit, n'assistent pas aux cours, ne peuvent prétendre à aucun remboursement. Le stage doit être payé deux semaines au minimum avant l'arrivée sur site.

Les organisateurs du stage déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'instruments ou objets personnels pour lesquels il est conseillé aux stagiaires de contracter une assurance.

La loi française interdit la photocopie des partitions. Prenez vos précautions en apportant vos partitions et le matériel destiné aux pianistes accompagnateurs. La direction de l'Académie dégage toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales. Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit avoir un instrument, et s'engage à acquérir les partitions de musique nécessaires à sa formation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le stage en cas d'évènements indépendants de leur volonté, d'indisponibilité d'un professeur ou d'insuffisance de participants. Les sommes perçues sont alors restituées à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Accueil des mineurs :

Les stagiaires mineurs sont sous la responsabilité du professeur pendant les cours selon l'emploi du temps défini en début de stage.

En dehors des cours, ils sont sous la responsabilité d'un animateur agréé. (Sauf si les sorties en autonomie sont acceptées par le tuteur légal). Se référer au formulaire **autorisation parentale, obligatoirement signée au début du stage, par le tuteur légal de l'enfant.**

Les cours seront dispensés sous l'entière responsabilité des professeurs en fonction des niveaux respectifs. L'organisation des cours relève de la seule compétence des professeurs

Des concerts sont organisés durant la session ; chaque stagiaire doit apporter une tenue de concert et **un pupitre**, et s'engage à renoncer à ses droits d'interprète et à son droit à l'image concernant tout concert auquel il participe.

Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux qui sont mis à leur disposition, toute dégradation est facturée, soit à eux-mêmes, soit à leurs représentants légaux, et peut entraîner une exclusion immédiate. Les stagiaires s'engagent à respecter les règles de vie en collectivité.

Nous mettons à votre disposition des logements de qualité. Ils doivent être rendus propres, **poubelles, placards et réfrigérateurs vidés, vaisselle lavée et rangée**. Il est formellement interdit de fumer et d'introduire de l'alcool ainsi que tout produit illicite dans l'enceinte des locaux. Il est également interdit de jouer d'un instrument dans les chambres entre 20 heures et 9 heures du matin. Des salles de cours sont à disposition après 20 heures.

Il est demandé de respecter les horaires des repas qui seront communiqués sur place. Seuls les repas payés seront servis. Un carnet de tickets correspondants à chaque repas sera remis en début de stage à chaque stagiaire qui les remettra au fur et à mesure au restaurateur. Aucun repas ne sera servi en dehors de ce cadre. **En cas de demande de repas supplémentaire, le stagiaire ou ses parents ou ses invités devront s'acquitter directement auprès du restaurateur du montant correspondant au nombre de couverts. L'Université Musicale ne gèrera pas les réservations**

Un transport collectif est proposé gratuitement à l'arrivée et au départ, depuis la gare de Bordeaux Saint-Jean. En cas de besoin d'un transport spécifique, sous réserve de la disponibilité des bénévoles, une participation financière forfaitaire sera demandée.

L'exclusion immédiate du stage sans remboursement peut être prononcée par les organisateurs pour tout manquement grave au présent règlement